



Compte-rendu du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN

Le 02 FEVRIER A VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle polyvalente de DOMMARTIN, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 26 janvier 2021

Affichage Mairie : mardi 26 janvier 2021

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	17
	Absent	6
	Votants	23

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS CESAR Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. EVAUX Denis, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme PELISSIER Cécile, M. PERRIER Guy, M. TISSIER Franck, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme BLEIN Magali, M. BRAS Didier, M. DUCARRE Clément.

ABSENTS EXCUSES : Mme EYRIGNOUX Rachel donne pouvoir à Mme TOURNIER Béatrice
Mme LAPALUD Sylvie donne pourvoir à M. Denis EVAUX
Mme SANDRIN Laurence donne pouvoir à Cécile PELISSIER
M. CHARVIN Patrick donne pouvoir à Catherine LAVET
Mme BARBET Janique donne pouvoir à Guy PERRIER
M. ROUX Jérémie donne pouvoir à Magali BLEIN

Ordre du Jour :

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
01-2021	Travaux mise en conformité – bâtiments communaux à la suite du contrôle VERITAS	OGE	18/12/2020	5 671.00 €
02-2021	Vêtements de travail – Service technique	VEDITEX	17 /12/2020	927.41 €
03-2021	Réparation ascenseur	SCHINDLER	17/12/2020	1 400.00 €
04-2021	Détection d'intrusions – local technique	NPS	07/01/2021	Abonnement mensuel de 131 €
05-2021	Sac en coton	BCL	14/01/2021	1 244 .50 €

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité, désignation de Mr Clément DUCARRE comme secrétaire de séance.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2020**

A l'unanimité, approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2020

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITES

1-) CCPA : Renouvellement de la convention financière pour la distribution des calendriers de collecte des déchets :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Monsieur le Maire informe que la convention financière pour la distribution des calendriers de collecte des déchets doit être renouvelée pour une durée de trois ans à partir du 1er janvier 2021.

Contenu de la convention :

- La CCPA s'engage à concevoir les calendriers de collecte, en évalue le nombre d'exemplaires à distribuer par commune.
- La commune s'engage à distribuer les calendriers de collecte à chaque habitant, association et professionnel desservi par le service de collecte en porte à porte. Les usagers qui utilisent les conteneurs enterrés et les bacs de regroupement ne sont pas concernés par le calendrier.
- La commune s'engage à respecter le planning de distribution des calendriers de collecte entre le 2 décembre et 31 janvier maximum.

Entre contrepartie, la CCPA apportera un financement de 0.24 € par calendrier imprimé ce qui représente pour la commune de Dommartin un montant de 348 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de ladite convention et de l'annexe de la convention de financement des calendriers de collecte des déchets et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CCPA.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'approuver le renouvellement de la convention et de son annexe de financement des calendriers de collecte des déchets.

-Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CCPA.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 01-2021

2-) CCPA : Régularisation et la mise en conformité du système d'assainissement de Dommartin, chef-lieu :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SEN-2020-12-23-C177 imposant des prescriptions spécifiques à la CCPA concernant la régularisation et la mise en conformité du système d'assainissement de Dommartin Chef-lieu.

Vu le dossier de déclaration et ses annexes déposés au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement présenté par la CCPA et relatif à la régularisation et la mise en conformité du système d'assainissement de Dommartin Chef-lieu, mis à la disposition du public pour consultation à l'accueil de la Mairie.

Les ouvrages concernés par cette opération sont les suivants :

- Système d'assainissement agglomération de Dommartin Chef-lieu
- Station d'épuration Dommartin Chef-lieu
- Système de collecte Dommartin Chef-lieu

Ces ouvrages consécutifs à ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration selon le Code de l'Environnement dans les rubriques définies suivantes :

- Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charges brute journalière de pollution organique.
- Déversoir d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier.

Le programme de travaux établi à la suite du schéma directeur d'assainissement sera réalisé dans la période de 2021/2033, il concerne les prescriptions techniques du système d'assainissement suivantes :

- Des travaux de réductions d'eaux claires parasites permanente et : ou météoriques (mises en séparatif).
- L'étude et les travaux de raccordement à la station d'épuration de Pierre-Bénite ou de la création d'une nouvelle station d'épuration.

Des points d'étape seront faits annuellement.

Les prescriptions techniques suivantes concernent la station d'épuration :

- Le suivi régulier du milieu récepteur en deux points, en amont de l'agglomération et en aval de la station d'épuration, qui fera l'objet d'un rapport au service de la police de l'eau dans le cadre du bilan annuel de fonctionnement.
- En complément de la réglementation en vigueur, pour la station de Dommartin Chef-lieu, les normes de rejet à respecter et l'autosurveillance à mettre en place sont fixées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral (annexé à l'ordre du jour).

Les prescriptions techniques concernant le réseau de collecte sont :

- Les crêtes des 5 déversoirs d'orage mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral présents sur le réseau de collecte sont calées de manière à acheminer à la station de traitement des eaux usées les flux correspondants à la pluie mensuelle.

Pendant la durée des travaux, la continuité du traitement et du fonctionnement hydraulique seront assurés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de l'arrêté préfectoral joint à l'ordre du jour ainsi que le dossier de déclaration d'enquête publique mis à leur disposition.

Pour : 23

Contre : 0
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Prend acte de l'arrêté préfectoral ainsi que du dossier de déclaration d'enquête publique mis à disposition dans le cadre de la régularisation et la mise en conformité du système d'assainissement de Dommartin.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 02-2021

3-) CCPA : Pacte de gouvernance du Pays de l'Arbresle / Communes :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Monsieur le Maire présente le projet de pacte de gouvernance entre la communauté de communes du Pays de L'Arbresle et ses communes adhérentes. L'objectif est de concilier une nécessaire coopération intercommunale et la clause générale de compétence des communes et le principe constitutionnel de leur libre administration.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur le projet de pacte de gouvernance du Pays de l'Arbresle présenté en séance et annexé à l'ordre du jour pour la commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature dudit pacte.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide de donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la CCPA (Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle).

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 03-2021

4-) SMBVA : Désignation de référents communaux -Rivière et PCS :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA) gère un territoire de 53 communes pour un linéaire de plus de 600 km de cours d'eau. Une grande partie des opérations menées par le syndicat se fait en collaboration avec les collectivités. Il est donc primordial de pouvoir bénéficier d'interlocuteurs qui constituera un relais d'information entre la commune et le personnel du SMBVA pour toute question sur les cours d'eau, les mieux aquatiques et la prévention du risque inondation du territoire communal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner un référent :

- **Rivière**, qui sera le contact direct du syndicat pour tous les dossiers concernant la commune.
- **PCS (Plan Communal de Sauvegarde)**, qui aura la charge de sa mise à jour régulière.

Ces deux rôles pourraient éventuellement être assurés par une seule personne.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigné M. Hervé de La Teyssonnière référent Rivière et PCS du SMBVA, conformément à la décision collective prise lors du dernier Conseil Privé du 19-01-2021.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Désigne M. Hervé de LA TEYSSONNIERE référent Rivière et Plan Communal de Sauvegarde du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA).

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 04-2021

BÂTIMENTS COMMUNAUX

5-) Ferme du Prost : Location local commercial n° 6 :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

A la suite du renouvellement de la convention Co-exclusif de vente et de location validé par délibération n°94-2020 lors du Conseil Municipal du 15 décembre dernier.

La commission municipale spéciale « Ferme du Prost » qui s'est réunie le 12 janvier pour l'étude des propositions des agences immobilières concernant le dernier local commercial n°6 disponible, a donné un avis favorable pour l'offre de location de M. Thomas CHEVALIER à partir du 1er mars 2021 au prix de 1 000 € HT et hors charges / mois, dans le cadre de son activité professionnelle de production de films institutionnels. Une rencontre est prévue dans les prochains jours.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la proposition de location du local communal n° 6 retenue par la commission.

Il est aussi demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de bail commercial avec M. Thomas CHEVALIER. Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'approuver l'offre de location de M. Thomas CHEVALIER à partir du 1er mars 2021 au prix de 1 000 € HT et hors charges / mois, dans le cadre de son activité professionnelle de production de films institutionnels.

-Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail commercial avec Mr Thomas CHEVALIER.
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°05-2021

6-) Vente local commercial n° 7 Ferme du Prost - STE FAUCHEON - Boucherie « Les 2 Gônes »

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Par délibération n° 93-2020 lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, il avait été validé :

- la vente du local n° 7 situé à La Ferme du Prost - 1702 route des bois au profit de Messieurs Mickaël FAUCHEUR et Hugo POMEON, représentants légaux de la STE FAUCHEON - boucherie « Les 2 Gônes » pour le prix d'achat indiqué à l'article 19 de leur bail commercial- droit de préemption au profit du locataire du bail commercial à savoir 150 000 € HT (hors frais de notaire et d'agence) soit un montant total de 151 800 € HT (honoraires d'agence à la charge du preneur inclus) auquel il faut ajouter les frais de notaire à la charge de l'acquéreur

Cependant il a été constaté une erreur relative au frais d'honoraires d'agence à la charge du vendeur.

De ce fait, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 93-2020 erronée portant sur la vente du local commercial n°7 situé à la Ferme du Prost, et de délibérer sur la nouvelle proposition de rédaction suivante :

Prix de vente 150 000 € HT (dont 4200 € HT de frais d'agence à charge du vendeur)

Auquel il faut ajouter :

- 4.200 € HT d'honoraires d'agence à la charge du preneur.
- Les frais de notaire à la charge du preneur.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'abroger la délibération n° 93-2020 erronée.

-Décide d'approuver la vente du local commercial n°7 de la Ferme du Prost aux conditions suivantes :

Prix de vente 150 000 € HT (dont 4200 € HT de frais d'agence à charge du vendeur)

Auquel il faut ajouter :

- 4.200 € HT d'honoraires d'agence à la charge du preneur.
- Les frais de notaire à la charge du preneur.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés dans le cadre de la vente.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°06-2021

AFFAIRE SCOLAIRE :

7-) Renouvellement matériel informatique de l'école :

Rapporteur : Catherine LAVET

Certains équipements informatiques de l'école sont obsolètes ou ne sont plus garantis, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement. Sont concernés, le serveur, l'onduleur et le pare-feu de l'école ainsi que quelques renouvellements d'équipements sur le serveur de la mairie.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les offres de prix de CALLIOPE DIAGONAL suivantes :

- Renouvellement du matériel informatique pour l'école pour un montant de 13 509 € HT
- Prestation de services pour mise en œuvre des nouveaux équipements informatiques pour un montant de 3 465 € HT

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'approuver les 2 devis de CALLIOPE DIAGONAL suivants :

- Renouvellement du matériel informatique pour l'école pour un montant de 13 509 € HT
- Prestation de services pour mise en œuvre des nouveaux équipements informatiques pour un montant de 3 465 € HT

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°07-2021

RESSOURCES HUMAINES

8-) Contrat d'apprentissage - Service affaires générales :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Conformément à la présentation lors du conseil privé du 19-01-2021 de l'ensemble des projets et actions du plan de mandat 2020-2026 et des lignes directrices de gestion RH, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter un renfort au sein de l'équipe affaires générales. A cette fin, il est proposé de recruter une personne en contrat d'apprentissage à temps complet (avec alternance employeur/études) pendant 2 voire 3 ans (en fonction de ce qui est prévu dans le diplôme de préférence en BTS ou DUT) dès que possible en 2021. La rémunération applicable sera celle prévue par la réglementation au regard de l'âge et de l'année d'apprentissage de la personne.

Il est également proposé d'autoriser Mr le Maire à demander toutes les aides financières possibles pour permettre le financement de ce contrat d'apprentissage.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'approuver le recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage au service affaires générales à temps complet (avec alternance employeur/études) pendant 2 voire 3 ans (en fonction de ce qui est prévu dans le diplôme de préférence en BTS ou DUT) dès que possible en 2021.

-A bien noté que la rémunération applicable sera celle prévue par la réglementation au regard de l'âge et de l'année d'apprentissage de la personne.

-Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage et à demander toutes les aides financières possibles pour permettre le financement de ce contrat d'apprentissage.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°08-2021

9-) Création d'un poste en CDD pour accroissement temporaire d'activité - Service technique :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Conformément à la présentation lors du conseil privé du 19-01-2021 de l'ensemble des projets et actions du plan de mandat 2020-2026 et des lignes directrices de gestion RH, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter un renfort au sein de l'équipe technique. A cette fin, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité en qualité de technicien principal 1^{er} classe (H/F) en CDD de 1 mois à temps complet (dates prévisionnelles du CDD du 08 février 2021 au 05 mars 2021 inclus avec report possible en cas de météo incompatible) pour apporter du soutien dans l'équipe afin de permettre notamment l'entretien des espaces verts.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'approuver la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité en qualité de technicien principal 1^{ère} classe (H/F) en CDD de 1 mois à temps complet (dates prévisionnelles du CDD du 08 février 2021 au 05 mars 2021 inclus avec report possible en cas de météo incompatible) pour apporter du soutien dans l'équipe afin de permettre notamment l'entretien des espaces verts.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°09-2021

Informations et questions diverses :

- Mission d'audit en matière d'urbanisme

- **L'info du mois CCPA : Bilan de l'opération bons d'achats pour soutenir l'économie locale du Pays de L'Arbresle.** Aurélie ROSAT précise que 200 000 € ont été consommés en 21 jours et que la CCPA a choisi d'augmenter le budget à hauteur de 330 000 € du fait de la réussite de l'opération. 5 commerces dommartinois en ont bénéficiés ainsi que certains dommartinois en tant que consommateur. Une rencontre est prévue le 18-02 avec le représentant de la CAPA, la commune, la CCPA et les commerçants dommartinois adhérents pour essayer de les fédérer et désigner un « Community manager » pour les animer.
- **Covid-19 : point sur la gestion crise sanitaire et de la campagne de vaccination.** Alain THIVILLIER précise que la problématique existante reste l'approvisionnement en vaccins dans les centres de vaccination.
- **Solidarité : Projet de mise en place d'un service de transport ou d'accompagnement dans les démarches administratives (prise de rendez-vous ou autre...) ?** Murielle THOMAS précise que SOLIDOM va agir pour repérer les personnes qui auraient besoin d'aide dans leurs démarches ou déplacements.
- **Participation du Maire ou de son représentant aux commissions d'attribution des logements sociaux de la commune, auprès de l'OPAC avec voix prépondérante lorsque les logements sont réservés à la mairie. (87 rue du Bourg et 1739 route des bois).** Murielle THOMAS sera la représentante de Mr le Maire.
- **Accueil du Conseil Communautaire le 4 mars 2021 dans la salle polyvalente**
- **Mise à disposition validée de 2 containers de collecte de vêtement à installer sur le parking de la salle polyvalente et sur le parking du cimetière.**
- **Point sur l'utilisation des salles associatives.** Alain THIVILLIER précise qu'à ce jour les activités sportives intérieures sont interdites et que le choix a été de poursuivre la fermeture de l'accès des salles à l'ensemble des activités compte tenu du contexte sanitaire. Il ajoute que les activités extra-scolaires extérieures et le centre de loisirs se poursuivent actuellement puisqu'ils sont encore autorisés par le Gouvernement.
- **Point sur la fibre.** Jean-Nicolas DREVET précise qu'en théorie 84 % des foyers de Dommartin sont éligibles à la fibre mais qu'en pratique cela reste toujours compliqué.

Prochaines dates :

- **Commission Education -Enfance- Jeunesse le 3 février 2021**
- **Commission Finances 22 février 2021 à 19 heures.**
- **Commission Développement durable 22 février 2021 à 20h30**
- **CCAS le 23 février 2021 à 20h30**
- **Commission Bâtiment le 24 février 2021 à 20h00**
- **Conseil municipal le 02 mars 2021 à 20h30**

Fin de séance à 21h50